



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 3 avril 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 15 avril 2013 à 19h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Prestation de serment des Secrétaires communaux faisant fonction durant l'année 2013
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers – Communication
4. Arrêtés et ordonnances de police: Communication
5. Concertation Commune/CPAS : Procès-verbaux des séances des 27 mars et 3 avril 2013 – Information
6. Finances : Compte de l'exercice 2011 – Approbation
7. Finances : Budget de l'exercice 2013 – Modification budgétaire n° 1 – Approbation
8. Finances – Taxes : Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs pour l'exercice 2013 – Modification
9. Finances : Echéance de la garantie INATEL gérée par IDEFIN
10. Finances : Acquisition de sel de déneigement – Crédit spécial d'urgence – Ratification
11. Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Edition d'un bulletin communal d'information – Approbation
12. Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Mise en place d'une Commission communale des Aînés – Approbation
13. Cohésion Sociale et Qualité de Vie : Rapport d'activités 2012 et prévisions budgétaires 2013 – Rapport financier 2012 : Approbation
14. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Commission locale de développement rural (CLDR) – Désignation des représentants du Conseil communal
15. Affaires générales : Domaine provincial de Chevetogne – Avenant n° 2 à la convention de partenariat – Approbation
16. Conseil communal : Règlement d'ordre intérieur – Approbation
17. Cadre de Vie : Construction d'une maison de village à Boignée – Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé : Conventions de missions confiées à INASEP – Approbation
18. Cadre de Vie : Ecole communale de Ligny (toilettes) – Programme prioritaire de travaux – Convention de mission confiée à INASEP – Approbation
19. Cadre de Vie - Cimetières : Création d'une extension au cimetière de Boignée – Introduction du dossier auprès du Gouverneur de la Province de Namur

20. Cadre de Vie - Environnement : Convention de gestion différenciée entre la Commune de Sombreffe et l'asbl Pôle Wallon de Gestion différenciée – Approbation
21. Affaires générales : Intercommunales – Assemblée générale de l'A.I.S.B.S. : Examen des points inscrits à l'ordre du jour

Huis Clos

1. Affaires générales : Mise à disposition d'une salle de danse dans le cadre de la collaboration avec l'Académie Lucien Robert de Tamines – Compléments d'indemnités
2. Affaires générales : Construction d'une maison multiservices à Ligny (drains) – Autorisation d'ester en justice
3. Affaires générales Enseignement : Désignation d'instituteurs temporaires Ratification

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Philippe LECONTE